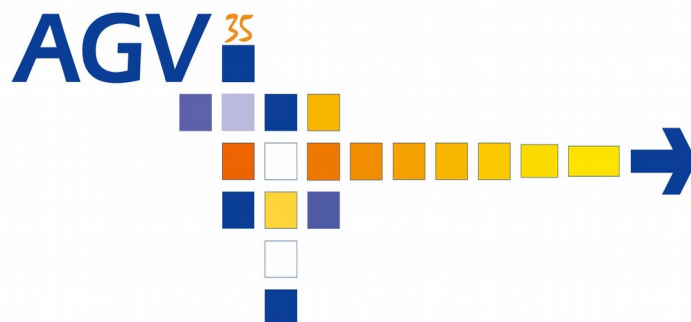


BILAN Grands passages Estivaux 2019

Département d'Ille et Vilaine

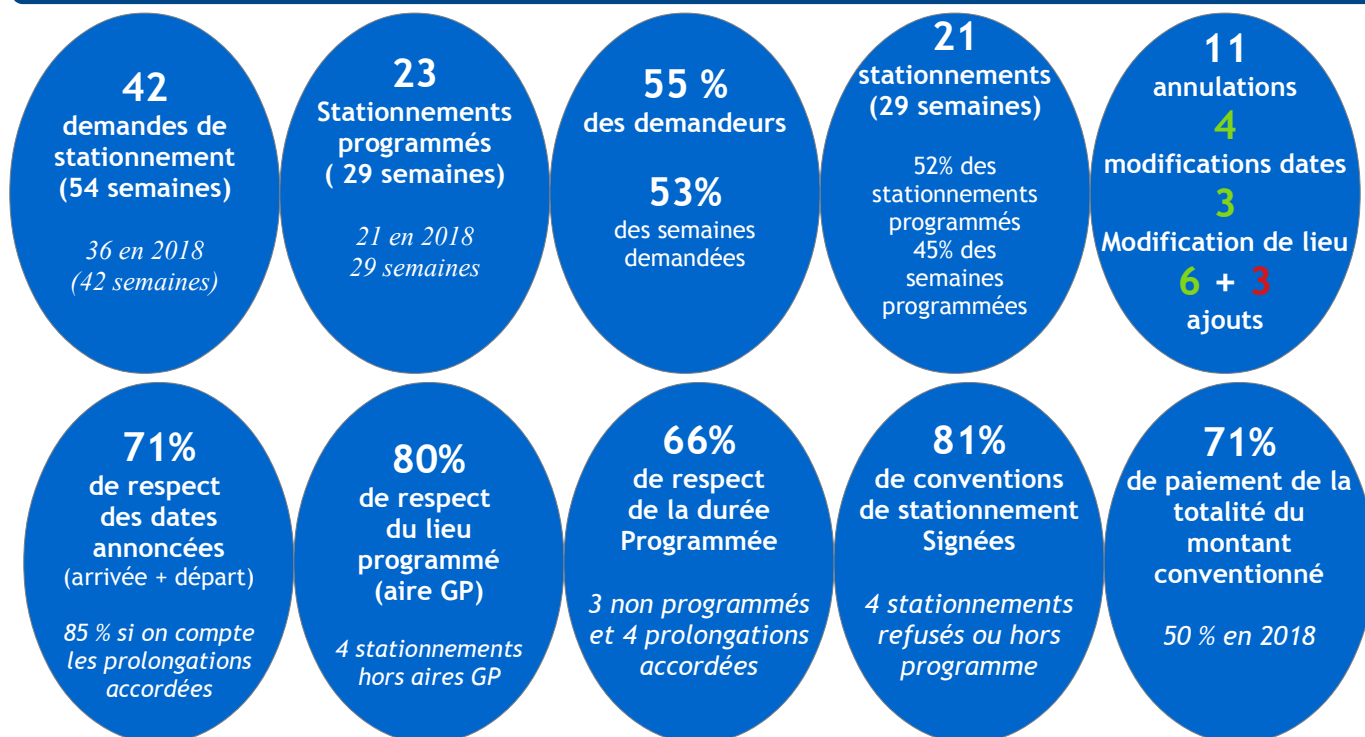


Cette action est cofinancée
par le Fonds social européen
dans le cadre du programme
opérationnel national
«Emploi et inclusion»
2014-2020



Chiffres repères	p3
Préparation des Grands Passages	p3
Organisation	p3
Dispositif	p4
La Programmation	p5
Bilan chiffré des GP 2019	p6
Premiers éléments d'analyse	p7

Les chiffres repères des grands passages 2019 en Ille et Vilaine



La préparation des Grands passages 2019

Une organisation départementale coordonnée au niveau régional

Chaque année depuis 2005, à partir de décembre, les quatre préfectures de département bretonnes travaillent à construire, en lien avec les associations de voyageurs, une programmation estivale cohérente et équilibrée sur la Région. Cette démarche encore rare à l'échelle nationale permet de définir un programme de référence (notamment validé par Action Grands Passages, l'association des gdv évangélistes), outil de régulation des stationnements pendant tout l'été. Sans que cela soit gravé dans le marbre, cela constitue une base organisationnelle permettant de réguler les stationnement pendant l'été.

Depuis 2018, la coordination s'est élargie à l'échelle du Grand Ouest pour renforcer cette cohérence et créer davantage de liens entre des territoires concernés par les mêmes groupes et les mêmes enjeux d'ordre public.

Les EPCI consultés

Le guide des Grands passages 2019 présenté avant l'été, a détaillé la phase de préparation des grands passages entre janvier et avril. La programmation 2019 a été élaborée avec la participation des acteurs concernés; les EPCI ont été consultés préalablement pour valider une mouture sur la base de laquelle les négociations ont eu lieu avec les responsables des groupes pour établir une programmation de référence pour l'été.

Dans ce guide, les rôles et missions de chacun des acteurs impliqués ont été fléchés, faisant de cette organisation un atout pour la coordination de l'été.

La programmation présentée fin avril fut établie exclusivement à partir des demandes formulées par écrits en début d'année pour les groupes affiliés à AGP. Ce qui représente 85 à 90% des demandes. Elle est donc susceptible de modification, tant qu'elle ne remet pas en cause la programmation de référence, notamment.

Une autre partie de la programmation représente 10% à 15% des demandes. Elle concerne les autres associations et certains grands groupes autonomes. Ces demandes parviennent en mairie, en Préfecture ou à AGV35 en cours de saison, le plus souvent une semaine voire 15 jours avant leur arrivée, rarement la veille pour le lendemain.

Le dispositif d'accueil mis à disposition par les collectivités inscrites au schéma

Le schéma départemental prévoit des aires d'accueil pérennes sur le territoire du département. Les prescriptions du schéma ont été définies par arrondissement sur la base de l'évolution des stationnements de grands passages constatés entre 2006 et 2012.

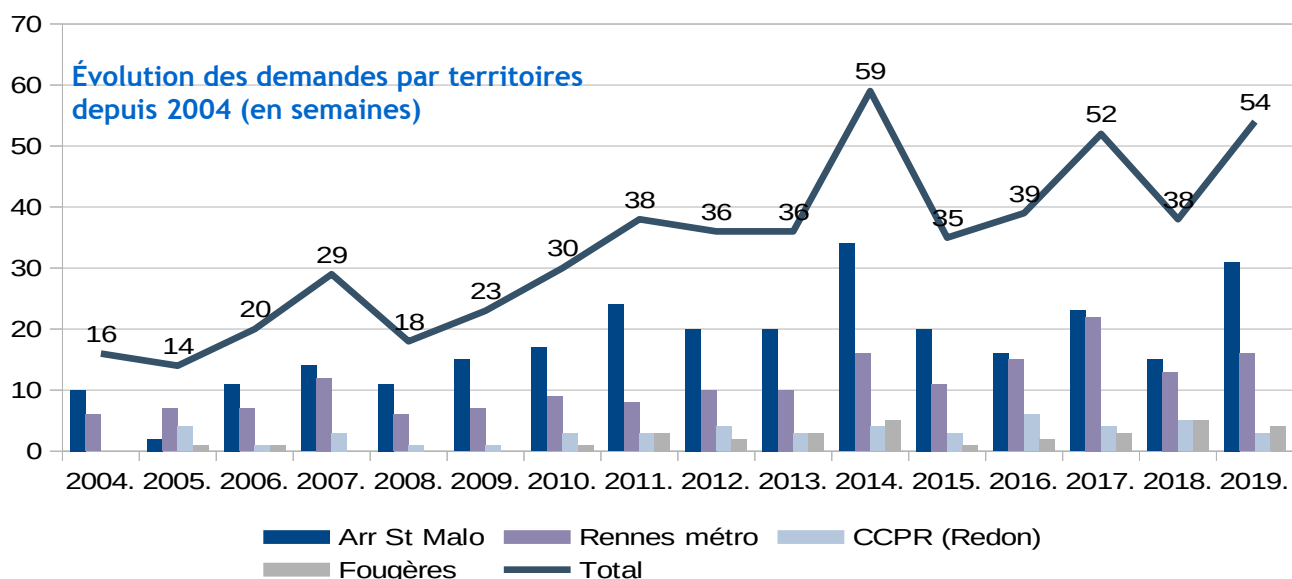
A ce jour, cinq **EPCI sont inscrits** au schéma : La Communauté de communes de la Côte d'Émeraude (à qui il manque un terrain soupape d'1 ha minimum inscrit au schéma pour les groupes familiaux), Rennes métropole (un terrain de 4 ha + un terrain soupape d'1 ha minimum), la Communauté de communes du Pays de Redon, Fougères Communauté (1 terrain de 4ha chacun).

Un EPCI, un des plus sollicités et des plus concernés par les grands passages, éprouve davantage de difficultés à atteindre les objectifs fixés par le schéma, tout en cherchant à minima à répondre à ses obligations d'accueil : St Malo agglomération (terrain provisoire et tournant de 1,5 à 3,5 ha désigné depuis 2014 sur l'agglomération ; il manque chaque été un terrain d'1 ha minimum inscrit au schéma).

Cette année, la Préfecture n'avait pas demandé formellement à ce que des terrains supplémentaires, de secours, puissent être identifiés sur l'arrondissement de St-Malo et sur Rennes Métropole. (en cas de terrains officiels dégradés, occupés, inaccessibles, etc.).

Tableau récapitulatif du dispositif d'accueil des grands passages en Ile et Vilaine (au 1er mai 2018)

	Aire de Grands Passages désignée	Terrain(s) fonctionnel(s)	Aire de grand passage de secours	Terrain soupape pour les groupes familiaux
Communauté de communes de la Côte d'Émeraude	Oui 4 ha pérenne	Oui	Pas de demande de la Préfecture	Non
Saint-Malo Agglomération	Oui 3,6 ha provisoire	Retard à la mise en service opérationnel en juin	Pas de demande de la Préfecture	Non
Fougères Agglomération	Oui 4 ha pérenne	Oui	Pas de demande de la Préfecture	Pas de prescription schéma
Rennes Métropole	Oui 4 ha pérenne	Oui	Oui Ker Lann	Oui Reynel (30)+ Pré Namet (50)
Redon Agglomération	Oui 4 ha pérenne	Oui	Pas de demande de la Préfecture	Pas de prescription schéma



La programmation départementale

Les hypothèses ou prérequis de la programmation :

1. Un dispositif d'accueil fonctionnel avec des moyens adaptés

2. des durées de séjour d'une semaine et maximum de deux semaines avec période de repos du terrain à privilégier entre deux passages

3. des demandes supplémentaires, ne mettant pas la programmation en péril si elles devaient être accordées

4. les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 2000 et de la circulaire d'application du 1^{er} juillet 2001

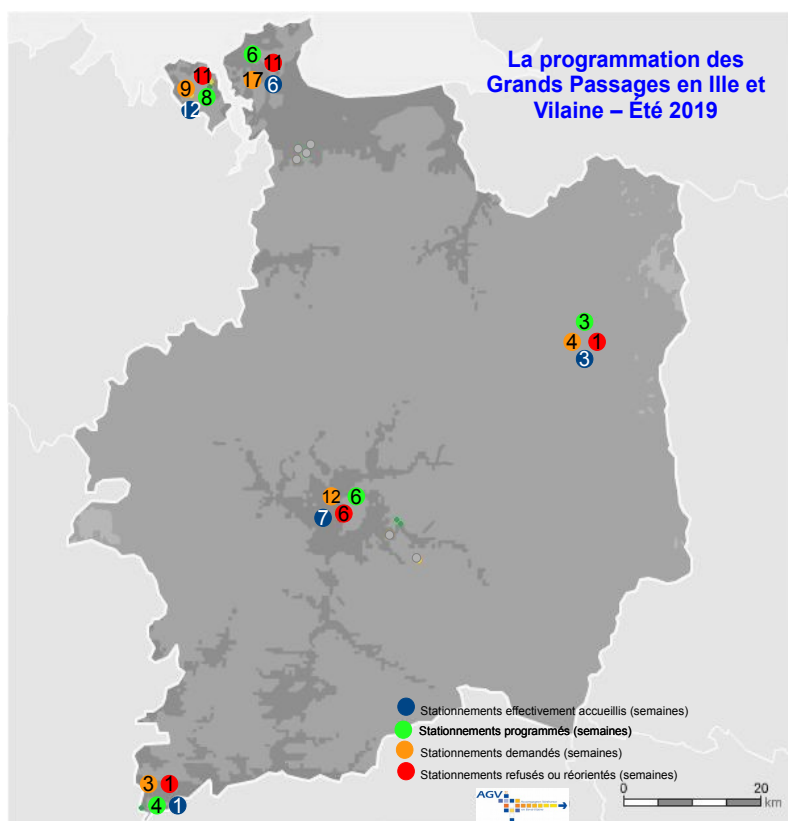
5. une cohérence de passage entre les quatre départements bretons

La programmation présentée fin avril est établie exclusivement à partir des demandes formulées par écrits en début d'année pour les groupes affiliés à AGP. Ce qui représente 85 à 90% des demandes. Elle est définitive, mais susceptible de modification, tant qu'elle reste dans le cadre des hypothèses formulés ci-contre.

Une autre partie de la programmation représente 10% à 15% des demandes. Elle concerne les autres associations et certains groupes autonomes (non affiliés). Ces demandes parviennent aux acteurs en cours de saison, soit quelques semaines ou quelques jours avant leur arrivée.

D'autres demandes de dépannage (ou en errance) parviennent à la Préfecture ou à AGV 35 au dernier moment. La plupart d'entre elles sont rejetées et ne passent pas l'étape d'admissibilité.

Toutes les demandes, de quelque nature que ce soit, avant leur transmission aux collectivités pour admission, ont été confrontées aux 5 hypothèses d'admissibilité. Lorsque les demandes mettaient en péril la programmation, elles étaient refusées sans même les transmettre aux EPCI concernés.



St Malo Agglo

11 demandes courrier (17 semaines)
 5 groupes programmés (6 sem)
 8 groupes réorientés ou refusés (11 sem)

CCCE

5 demandes courrier (9 sem)
 5 groupes programmés (8 sem)
 7 groupes refusés (11 sem)

Rennes Métro

11 demandes courrier (12 sem)
 6 groupes programmés (6 sem)
 5 groupes refusés (6 sem)

Fougères agglo

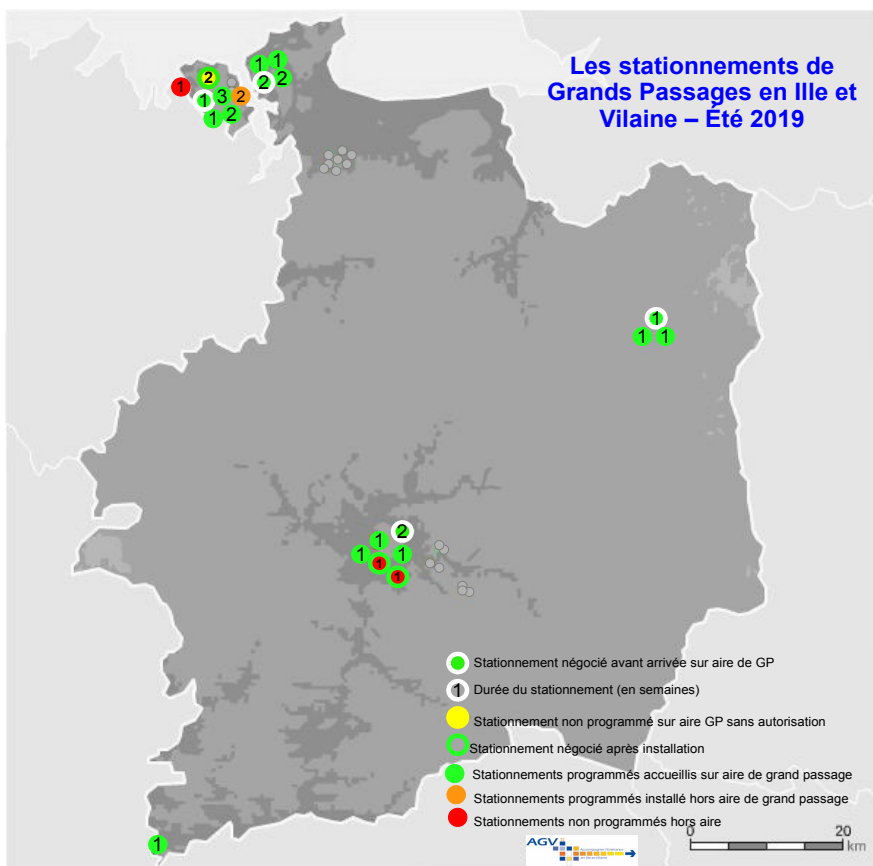
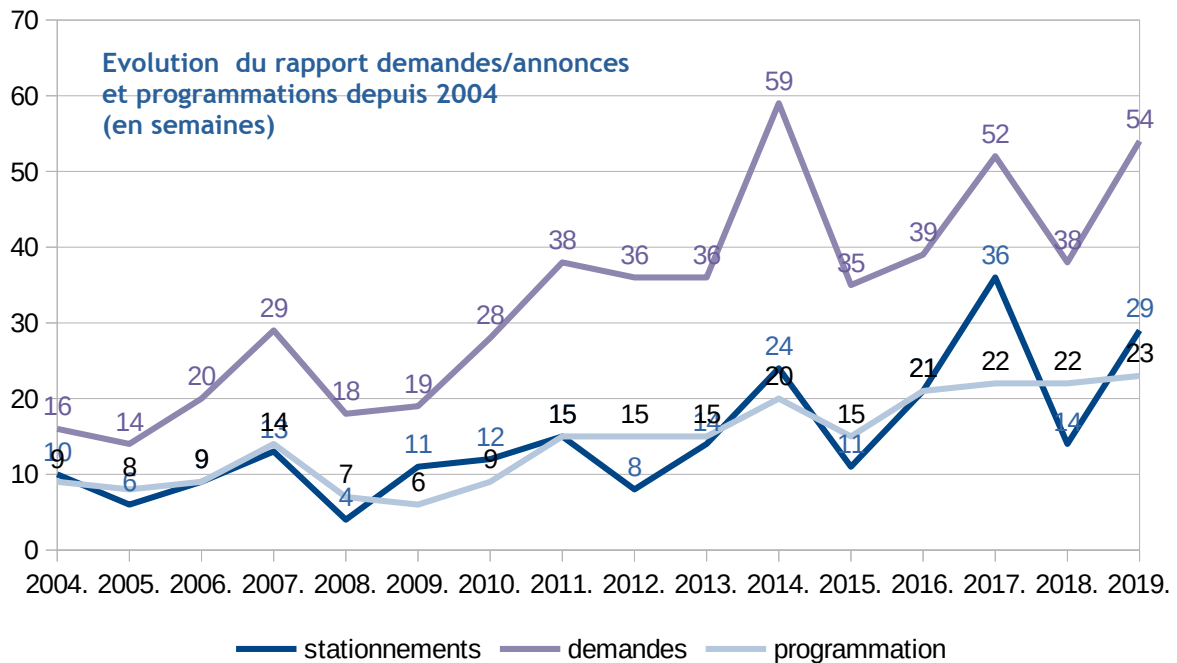
4 demandes courrier (4 sem)
 3 groupes programmés (3 sem)
 1 groupe refusé (1 sem)

Redon agglo

3 demandes courrier (3 sem)
 4 groupes programmés (4 sem)
 1 groupe refusé (1sem)

L'accueil des Grands passages 2019

Évolution des stationnements et cartographie de l'accueil en 2019



18 groupes différents
(11 en 2018)
21 stationnements
(12 en 2018)
29 semaines
(15 en 2018)

19 stationnements
conventionnés sur 21
(2 Stationnement hors aire)

11 semaines annulées
3 déplacements de lieu
négociés
17 stationnements respectant
les dates prévues
(4 arrivées non prévues)

15 paiements conformes
aux conventions signées
(sur les 19 signées)

Premiers éléments d'analyse

Programmation :

Par rapport à l'année précédente, on constate une augmentation en nombre de groupes et en nombre de semaines programmés.

On est passée de 17 groupes et 22 semaines en 2018 à 21 groupes et 29 semaines en 2019.

Cette augmentation se manifeste dans les collectivités habituellement prisées comme RM (Rennes Métropole), SMA (Saint Malo Agglomération) et la CCCE (Communauté de Communes de La Côte d'Émeraude). Tandis que Fougères Agglomération (FA) et Redon Agglomération (RA) gardent leur niveau de l'année dernière.

L'insatisfaction d'un grand nombre de demandes (23 semaines programmées contre 54 demandées) et les difficultés opérationnelles à gérer les quelques situations des groupes non respectueux des décisions des collectivités ont en partie perturbé le déroulement de la saison 2019.

- 3 stationnements non programmés hors aire de GP (2 sur RM et 1 sur la CCCE)
- 1 stationnement programmé mais installé hors aire GP (CCCE)
- 1 stationnement non programmé installé sur aire de GP (CCCE)

Ce constat nous pousse à s'interroger sur l'éventualité (ou pas) d'agrandir le potentiel d'accueil dans les années à venir, ou fixer préalablement le nombre des groupes programmés par EPCI en fonction de sa capacité d'accueil.

Stationnements :

Si la programmation départementale avait été réalisée avec un souci d'équilibre et de répartition de la charge d'accueil entre les EPCI les plus sollicités (8 semaines sur la CCCE, 6 sur SMA et RM, 3 sur Fougères agglomération et 4 sur Redon agglomération), la réalité des stationnements fut sensiblement différente de ce qui avait été prévu :

- CCCE passe de 8 semaines programmées à 12 semaines stationnées
- RM passe de 6 programmées à 7 stationnées
- Redon agglomération de 4 programmées à 1 stationnées
- SMA et Fougères agglomération stationnements conformes à la programmation

- 12 stationnements sur 21 ont été conformes à la programmation
- 4 ont été négociés avant leur arrivée sur les aires de GP
- 76 % se sont donc bien déroulés
- 14 % ont été accueillis hors aire de GP alors qu'ils étaient non programmés (3 stationnements dont deux négociés après installation)
- 4 % ont été accueillis hors aire GP alors qu'ils étaient programmés (1 stationnement)
- 4 % représenté par un groupe constitué de petits groupes familiaux qui se sont agglomérés pour s'installer sans autorisation sur une aire de grand passage (1 stationnement)

Globalement l'été s'est bien déroulé. Malgré tout, les situations problématiques ont cristallisé toutes les tensions. Les groupes non respectueux de la programmation ont réussi à s'installer en négociant (contraintes limitées dans les faits) et souffrir de sanctions. Dans la plupart des cas ils ont eu le sentiment d'obtenir ce qu'ils voulaient.

Le sentiment d'impunité n'a pas facilité la gestion des groupes en errance.

Une réflexion devrait être réengagée sur le mode de gestion des installations illicites. Qui fait quoi et pourquoi ? Quelle réponse y apporter vis-à-vis de la loi et du schéma ? (le respect du schéma prévaut?). Sécurité et ordre public : priorités

